

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Katherine Landry

<https://www.cadre21.org/membres/1a72c7a0e53bf7e7c8222046>

Date d'obtention : 2022-01-07 18:00:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape vise à rencontrer la personne qui fait le signalement tout en offrant un soutien. Ensuite, tout en respectant la grille d'évaluation, il faut recueillir les informations pertinentes sur la situation sans porter de jugement envers les personnes concernées. Il est aussi important de valider l'étendue de la situation en vérifiant le nombre de gens pouvant être impliqué et de vérifier les versions de chacun d'eux. Tout au long du processus, il est important que les personnes concernées soient rencontrées de façon individuelle en respectant la confidentialité dans la mesure du possible et sans porter de jugement. Dans le cas où il s'agirait d'un acte malveillant impliquant un acte criminel, le service de police doit être avisé. Le cellulaire de l'instigateur peut être confisqué sans toutefois intervenir auprès de ce dernier. Si par contre à la lumière des événements il ne s'agirait pas d'un acte criminel, l'école doit rencontrer l'instigateur pour obtenir sa version des faits et comprendre l'ampleur de la situation. Dans le cas d'un acte impulsif, il est important de bien suivre les étapes de la grille d'évaluation et de se référer aux règlements de l'établissement. Il peut être parfois pertinent de confisquer les appareils électroniques pour cesser la possible propagation d'images. Une intervention de sensibilisation est toujours pertinente dans ces cas-ci. De plus, même s'il s'agit d'un acte impulsif, mais qu'il y a présence d'un acte criminel, le service de police doit être avisé. Il est également important d'informer les parents des mineurs impliqués. Dans le cas d'un acte malveillant, il faut contacter rapidement le service de police qui prendra en charge la situation. Peu importe la situation, il est important de respecter la confidentialité des jeunes, d'offrir un support psychoaffectif à la victime, d'agir rapidement et en aucun cas consulter les photos ou les vidéos.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

En ce qui concerne la première mise en situation, je comprends qu'il est important de récupérer la version de la personne qui fait le dévoilement avant de parler à la personne concernée pour s'assurer d'avoir toutes les informations en main. De plus, dans un contexte où la victime ou l'instigateur ne souhaite pas collaborer, nous devons contacter le service de police qui prendra en charge la situation. Finalement, il s'agit du devoir de la police de remettre les appareils électroniques lorsqu'ils sont confisqués même s'il s'agit d'un acte impulsif.

Pour la deuxième mise en situation, il est important de rencontrer les deux parties même lorsqu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile dans un objectif préventif. Il est également très important de ne jamais consulter les photos ou les vidéos. De plus, lorsque des adultes à l'extérieur de l'école sont impliqués, le service de police doit intervenir. L'école n'est d'ailleurs pas mandataire du service de police.

Pour la troisième situation, lorsqu'il s'agit d'une demande extérieure, par exemple le père dans ce contexte, nous devons le référer au service de police puisqu'il n'y a pas de répercussion dans le milieu scolaire. Comme lors de la situation 1, il est important de récupérer toutes les informations pertinentes de la part des gens concernés avant de diriger les interventions suivantes. Dans une situation d'un acte malveillant, l'appareil électronique doit être confisqué pour faire cesser la propagation possible d'images ou de vidéo et contacter le service de police pour la suite. Il ne faut également pas donner d'information aux médias ou à toute personne qui n'est pas concernée par la situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Il est primordial d'agir de façon rapide, mais en réfléchissant bien à chacune des étapes pour être cohérent et ne pas oublier de choses importantes. Ce à quoi sert l'aide-mémoire. D'ailleurs, le service de police est disponible en cas de besoin pour toute question. Par contre, je considère que l'étape la plus délicate du processus est ce qui concerne les bonnes pratiques. D'offrir un espace accueillant, respectueux, sans jugement et bienveillant à la victime peut être parfois difficile pour certains intervenants scolaires. Les faux pas sont faciles à faire et difficiles à défaire. Dans un contexte où les personnes concernées vivent des choses très intimes et très émotives, le savoir-être et le savoir-faire des adultes est extrêmement primordial. L'intégrité des victimes doit être préservée. De plus, dans ce genre de contexte, plusieurs personnes sont impliquées et peuvent être amenées à intervenir (intervenant social, direction, parents, amis, policiers, etc.) dans un moment où la vulnérabilité de la victime est exposée.